

Paris, le 5 juillet 2017.

Lors des **Assemblées Générales Extraordinaires de la PROCIREP et de l'ANGOA** qui se sont tenues ce mercredi 5 juillet en matinée, l'ensemble des résolutions soumises au vote ont été approuvées.

Celles-ci étaient principalement destinées à mettre les statuts de ces sociétés en conformité avec les nouvelles dispositions légales issues de la directive 2014/26/UE sur les sociétés de gestion collective, telle que transposée en droit français par l'ordonnance du 22 décembre 2016. Ainsi, un Conseil de Surveillance a notamment été institué, dont les membres seront désignés lors de l'Assemblée générale annuelle en 2018. Par ailleurs, un nouveau règlement général a également été adopté.

Après l'adoption du rapport de transparence 2016 lors de leurs Assemblées Générales Ordinaires du 26 juin dernier, les deux sociétés de gestion collective des producteurs cinématographiques et audiovisuels se mettent ainsi en conformité avec les textes légaux désormais applicables, et cela dans la continuité de leurs pratiques en matière de gestion des droits et de transparence de l'information à l'égard de leurs membres.

Contact : Idzard VAN DER PUYL – Tél.: 01.53.83.91.85/83 – Mèl : ivdp@procirep.fr

PROCIREP & ANGOA – 11bis, rue Jean Goujon – 75008 Paris – Web : www.procirep.fr